

## Conseil communautaire du 30 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-5S-DDH-34

### ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

L'An Deux Mille Vingt, le Jeudi 30 du mois de Juillet à dix heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville du Gosier, Salle des délibérations « Jacques Gillot » en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

**PRESENTS** : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - TONTON Loïc – Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard - MONTOUT Liliane – MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - M. ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Muguette – M. PIERRE-JUSTIN Patrice – Mme CELINI Nadia – MM. BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice – Mmes CLARAC Elodie - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia – M. GALVANI Lucien – Mmes GRANDISSON Mariane - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme – M. KANCEL Jacques, Lucien – Mme LAPTES Sylvia – M. LUTIN David Laurent – Mmes MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette – PEROUMAL Sophie - MM. QUIQUEREZ Yves - SOLVET Patrick – Mme VIROLAN Jocelyne, Albert.

**EXCUSES** : MM. BEAUPERTHUY Emmery (Procuration à CORNET Cédric) - FRAIR Jules Joël (Procuration à CLARAC Elodie) - HOTIN Michel Eloi (Procuration à MOLIA Wennie) – Mmes HUGUES Valérie (Procuration à BAPTISTE Francs) - PAULON Nina Valentine (Procuration à BACLET Guy Albert).

**ABSENTS** : MM. BARBIN Teddy Olivier - BERNIER Laurent - LATCHOUMANIN Eric.

Madame CLARAC Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

**Considérant** que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**Considérant** que pour une communauté d'agglomération de moins de 100.000 habitants, les articles L.5216-4 et R.5216-1 du CGCT fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

## Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Considérant** que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

**Considérant** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire dans la limite de 6% ;

**Considérant** que le tableau ci-dessous précise le taux maximal et l'indemnité brute pouvant être perçue par le Président et les Vice-Présidents d'une communauté d'agglomération dont la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants ;

Valeur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 :

Population totale	Président			Vice-Présidents		
	Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euro)		Taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euro)	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
50 000 à 99 999	110	51 340,08	4 278,34	44	20 536,08	1 711,34

*\*Sur un effectif de Vice-Présidents « hors accord local »*

**Considérant** pour la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à un montant décomposé comme suit :

Président :	4 278,34€	<b>19 680,40 € brut mensuel</b>  <b>Soit 236 164,80 Brut annuel</b>
Vice-Présidents	1 711,34 X 9 = 15 402,06€	

*(Nombre calculé dans la limite de 20% de l'effectif global)*

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Considérant** que la loi engagement et proximité a introduit de nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction qui peuvent désormais être modulées par l'organe délibérant, en fonction de la présence des élus.

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les indemnités suivantes seront versées aux élus de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant à compter du 15 juillet 2020 :

FONCTION	TAUX  (Rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Président	110%
Vice-Président	26,53%
Conseiller communautaire délégué	5,14%
Conseiller communautaire	2,57%


**ARTICLE 2** – Le montant de l'indemnité basé sur l'indice terminal de la fonction publique sera automatiquement revu à l'occasion des évolutions futures dudit indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

**ARTICLE 3** - Les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal (chapitre 65 article 6531) de la communauté à compter de l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
  
Cédric CORNET